

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-007bis du 5 février 2025
Portant sur la création d'un emploi permanent de secrétaire des assemblées
*Annule et remplace n°2025-007 / Erreur matérielle***

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs et de la régularisation des emplois, il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire des assemblées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des assemblées de la communauté de communes et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Missions :

- Préparation des plannings annuels des réunions des élus (conseils communautaires, réunions de Bureau, conférence des maires, commissions, ...)
- Organisation et gestion des assemblées délibérantes
- Organisation et gestion des autres instances
- Diffusion des informations à l'attention des élus du territoire
- Sécurisation juridique

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-007bis-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Suivi des décisions et arrêtés de la présidence (hors ressources humaines)
- Suivi et classement des diverses conventions
- Gestion administrative du secrétariat des assemblées
- Conseil et accompagnement auprès de la direction

Profil souhaité :

- Formation en secrétariat
- Et/ou expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,
- Maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales/établissements publics
- Maîtrise des circuits administratifs relatifs à la Fonction Publique Territoriale
- Maîtrise des obligations relatives aux actes administratifs
- Maîtrise de l'organisation des élections
- Maîtrise de l'outil informatique
- Rigueur et capacité d'organisation, qualités rédactionnelles
- Capacité d'analyse et d'anticipation
- Sens de l'initiative et autonomie
- Sens des priorités
- Discrétion et confidentialité
- Disponibilité et réactivité

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- CRÉER, à compter du 6 février 2025 un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie B, de secrétaire des assemblées, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;

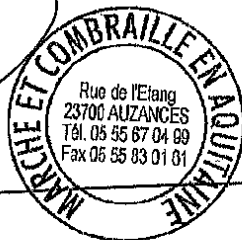
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 11 février 2025
Pour copie conforme, le 11 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-007bis-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025